

Propositions CTA AG 2023

En jaune -> les nouveautés

Barré -> les éléments à supprimer

Adaptation du règlement -> Arbitre de + de 56 ans

Exposé des motifs : en liaison avec la facilitation de la comptabilisation CMCD, en liaison avec les efforts fournis par de nombreux clubs pour pouvoir augmenter le nombre d'arbitres

Règlement actuel

~~3.1.3. PRISE EN COMPTE DES ARBITRES DE 56 ANS ET PLUS~~

~~3.1.3.1. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, dès 56 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.~~

~~3.1.3.2. Critères de l'investissement de l'arbitre :~~

- ~~• Intervention avec désignation CTA BFC sur les Intercomités ou interdépartementaux,~~
ou
- ~~• Participation aux sessions de formation des JAJ organisées par le comité de l'arbitre ou par la CTA,~~
ou
- ~~• 5 Suivis en tant que juge accompagnateur régional (rencontres adultes ou jeunes) sur désignation CTA,~~
ou
- ~~• Animateur qualifié de l'école d'arbitrage du club,~~
ou
- ~~• Accompagnateur qualifié de l'école d'arbitrage du club ayant effectué 5 suivis d'arbitrage sur des JAJ, inscrit sur les FDME.~~

Adaptation règlement – JAJ né en 2001 (ou 2002)

Exposé des motifs : disposition transitoire prise lors du changement des années d'âge des JAJ plus valable en l'état

Règlement actuel

~~3.1.4. PRISE EN COMPTE DES JAJ NES EN 2001~~

~~Sur demande d'un club, formulée auprès de la CTA avant le 1er octobre 2021, les arbitrages réalisés par un JAJ nés en 2001 pourront être comptabilisés dans les exigences du domaine arbitral adulte.~~

Adaptation règlement- > prise en compte de plusieurs fonctions dans le domaine arbitral en même temps

Exposé des motifs : actuellement, l'article 21-2-1 des règlements généraux de la fédération française de handball s'applique au sein de la ligue Bourgogne Franche Comté de handball :

« Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine »
Afin de faciliter le travail des clubs et permettre à des arbitres investis dans la formation de compter dans deux domaines et réciproquement, de permettre à des techniciens de l'arbitrage de voir leurs arbitrages comptabilisés en plus de leur travail au sein des écoles d'arbitrage, la CTA souhaite établir un règlement particulier à sa structure.

Proposition ajout au règlement CMCD

« Pour les équipes des clubs engagées sur les niveaux de championnat territorial adulte, il sera possible de faire comptabiliser une personne sur deux seuils de ressources de la façon suivante :

- Juge arbitre et Accompagnateur école d'arbitrage certifié
ou
- Juge arbitre et Animateur d'école arbitrage certifié
ou
- Juge Arbitre Jeune (entre 18 et 21 ans) et Accompagnateur école d'Arbitrage certifié
ou
- Juge Arbitre Jeune (entre 18 et 21 ans) et Animateur école d'Arbitrage certifié »

Vœu (à voter) -> Tableau des exigences

Exposé des motifs : le nombre d'arbitrage apparaît rigide pour certains club et/ou certains arbitres adultes déjà multi investis et qui souhaiteraient réaliser un nombre d'arbitrage moins conséquent

Proposition de vœu

Selon le niveau d'engagement de chaque équipe + 16 ans	
Niveau de jeu	Juge-Arbitre (JA)
Prénational M Nationale 3 F	22 arbitrages à porter par 2 JA dont avec un minimum de 5 matches 2 JA à 11 matchs arbitrés
Excellence M Prénational F	16 arbitrages à porter par 2 JA dont avec un minimum de 5 matches 2 JA à 8 matchs arbitrés
Honneur M	10 arbitrages à porter par 1 JA ou 2 JA dont 1 avec un minimum de 4 matches 1 JA à 8 matchs arbitrés
1 ^{ère} division territoriale M	8 arbitrages à porter par 1 JA ou 2 JA dont 1 avec un minimum de 3 matches 1 JA à 8 matchs arbitrés
1 ^{ère} division territoriale F	8 arbitrages à porter par 1 JA ou 2 JA dont 1 avec un minimum de 3 matches 1 JA à 8 matchs arbitrés

Vœu (à voter) -> MODIFICATION indemnités d'équipement

Proposition de modification du tarif de l'indemnité d'arbitrage en -18 ans Excellence / -17 ans Qualif Nat / -16 ans Qualif Nat : nous étions plafonnés par le tarif FFHB à ne pas dépasser (30€). Il est passé à 50€

NIVEAU	TARIFS 22-23	TARIFS 23-24	TARIFS 24-25
MATCH OFFICIEL			
Prénational Masculin	45 €	47 €	50 €
Nationale 3 Féminine	45 €	47 €	50 €
Excellence Régional Masculin – Prénational Féminine	41 €	43 €	45 €
Honneur Régional Masculin	38 €	40 €	42 €
Toutes divisions territoriales +16 ans	36 €	38 €	40 €
-18 ans Excellence / -17 ans Qualif Nat / -16 ans Qualif Nat	30 €	30 € 38 €	30 € 40 €
-18 ans Promotion et Honneur	26 €	27 €	28 €
-15 ans Excellence	25 €	26 €	28 €
Tout autre championnat	21 €	23 €	25 €
TOURNOI OFFICIEL*			
Tournoi 2 x 25 (et plus)	27 €	29 €	30 €
Tournoi 2 x 20 (et plus)	22 €	24 €	25 €
Tournoi 2 x 15 (et plus)	17 €	19 €	20 €